

## CONTRAT D'ENGAGEMENT :

**ARTISTE**



Cie Papier Plum'

Entre les soussignés

### Papier Plum'

Maison des Associations 1a, Place des Orphelins

67000 STRASBOURG

Siret : 830 119 608 00016 // Ape : 9001Z

Licence n°2-1106169

représentée par Maxi FENDRICH, agissant en qualité de Présidente.

d'une part,

et

### Madame Valentine GRAFF

né(e) le 22/04/1987 à Colmar

demeurant 38, avenue Georges Ferrenbach , 68240 Kaysersberg Vignoble

N° de Sécurité Sociale : 2 87 04 68 066 179 48

d'autre part,

Le présent contrat est conclu dans le cadre de la législation du travail, des usages en vigueur dans la profession, de l'article L. 1242-2° du Code du travail et de l'accord interbranche sur le recours au contrat à durée déterminée d'usage dans le spectacle du 12/10/1998. Il est, en outre régi par les dispositions de la convention collective suivante : Entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### OBJET

Madame Valentine GRAFF est engagé(e) en qualité de **Artiste Musicienne** pour le projet artistique : **Bal Folk**.

Le numéro d'objet Pôle Emploi Cinéma Spectacle lié à ce contrat est le **18 6Z 795539 54**.

### DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement couvre la période du 04/04/19 au 05/04/2019 pour la(les) date(s) travaillée(s) suivante(s) : du 4 au 5/04/19, soit 2 cachet(s).

Il ne nous sera, en aucun cas, fait obligation de proroger le présent engagement à expiration. La fin de la période d'engagement prévue aux présentes, prorogée éventuellement de la durée de dépassement, en constitue le terme. Il n'y a lieu à aucun préavis.

### LIEU D'ENGAGEMENT

Papier Plum' communique à Valentine GRAFF les lieux des représentations correspondant au présent engagement : .

### RÉMUNÉRATION

Il sera alloué à Valentine GRAFF à titre de salaire la somme de **202,7 euros bruts**.

En matière d'abattement pour frais professionnels, le salarié déclare par le présent contrat faire le choix suivant : **non**.

*"oui" signifie vouloir bénéficier de l'abattement pour frais professionnels.*

*"non" signifie ne pas vouloir bénéficier de l'abattement pour frais professionnels.*

### INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉFRAIEMENT

Afin de couvrir les frais de repas et d'hébergement, une indemnité de déplacement et de défraiement sera versée à Valentine GRAFF selon les modalités suivantes : RAS - prise en charge par l'organisateur.

### VOYAGES

Les voyages qui sont à la charge de Papier Plum', seront effectués selon les moyens choisis par l'employeur et suivant les modalités suivantes : Train ou véhicule de transport de personne. Les voyages effectués avec le véhicule personnel du salarié pourront être remboursés avec l'accord préalable de l'employeur et sur présentation d'une carte grise au nom du salarié. Les voyages effectués par tout autre moyen supportés par le salarié pourront être remboursés par l'employeur sur présentation d'un justificatif.

Il est entendu que le rapatriement sera de plein droit à la charge de l'employeur en cas d'annulation du spectacle, même pour force majeure dûment constatée.

#### **RETRAITE ET CONGÉS PAYÉS**

Les cotisations de retraite seront versées à AUDIENS - 7 rue Jean Bleuzen - 92177 VANVES Cedex. L'employeur acquittera ses contributions à la caisse des Congés Spectacles conformément à la législation et dans la limite des plafonds applicables en vigueur.

#### **ABSENCE-MALADIE**

En cas de maladie ou d'empêchement d'assurer une répétition ou une représentation, Valentine GRAFF sera tenu(e) d'en aviser Papier Plum' dans un délai de 24 heures en précisant la durée probable de son absence. En cas de prolongation d'arrêt de travail, Valentine GRAFF devra transmettre à Papier Plum', dans les plus brefs délais, le certificat médical justifiant de cette prolongation. En tout état de cause, les parties conviennent expressément qu'en cas de maladie de Valentine GRAFF, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par Papier Plum' et ce, dans le respect des dispositions de la convention collective applicable.

#### **DROIT DE PRIORITÉ ET D'EXCLUSIVITÉ**

Le présent contrat donne à Papier Plum' une priorité absolue sur tous les autres engagements que pourrait conclure par ailleurs Valentine GRAFF, sur la période de l'engagement. La dérogation éventuelle à cette clause devra faire l'objet d'un accord écrit de Papier Plum'.

Valentine GRAFF ne pourra en aucun cas refuser sa présence à une répétition ou à une représentation pour cause d'engagement extérieur, à quelque moment qu'il(elle) ait été prévenu de l'existence de cette répétition ou représentation.

#### **MÉDECINE DU TRAVAIL**

Valentine GRAFF déclare avoir satisfait aux obligations relatives à la Médecine du travail et communiquera à Papier Plum' l'attestation annuelle qui lui a été délivrée par cet organisme.

#### **ASSURANCES**

Valentine GRAFF est tenu(e) d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.

Papier Plum' déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle.

#### **LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en double exemplaire, À STRASBOURG , le jeudi 4 avril 2019 .

**Le Salarié**

Madame Valentine GRAFF

**L'employeur**

